



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022 A 19 H 30

Sous la Présidence de M. Sébastien GUINET, Maire

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 12

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin , le Conseil Municipal de la commune de BRION, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Sébastien GUINET, Maire

PRESENTS : Mme ARRIGONI Véronique, M. Nicolas CARTONNET, Mme Sylvia FAILLARD, Mme FERRAUX BLANC Magalie, M. GOUJON Daniel , M. GUINET Sébastien, M. Laurent INVERNIZZI, Mme Suzanne LOCATELLI, M. Jérôme MARTIN , M. Cédric PAUGET, M. José PEREIRA, Mme Maryline PIERRAT

Secrétaire de séance : M. Jérôme MARTIN

Convocation adressée le : 21 juin 2022

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 17 mai 2022 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

1/ Adoption modalités de publicité des actes

M. le Maire indique au conseil municipal que l'ordonnance et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3500 habitants les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix retenu.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, après délibération, il est décidé d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2/ Modification demande de subvention pour la rénovation monument « mort pour la France »

Par délibération du 17 mai 2022, le conseil municipal approuvait l'avant projet de rénovation de la tombe « Mort pour la France » au cimetière de BRION et sollicitait auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), une subvention s'élevant à 80 % du montant de l'opération. Les travaux étant estimés à 9 986 € HT.

Il s'avère que L'ONAC et le Souvenir Français ont compétence à intervenir et subventionner ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite les subventions suivantes :

- Auprès du Souvenir Français représentant 20 % du montant HT des travaux soit 1997 €
- Auprès de l'ONAC d'un montant de 1600 €,
- Auprès de l'Etat au titre de la DETR représentant 40 % du montant HT des travaux soit 3 994 €

3/ Choix du prestataire fourniture repas cantine

Le conseil municipal est informé que le contrat avec la Société Restauration pour Collectivités de MANZIAT pour la fourniture des repas à la cantine scolaire arrive à expiration à la fin de l'année scolaire. Une consultation a été lancée pour l'année scolaire 2022/2023 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Deux candidats ont répondu sur trois consultés :

RPC de Manziat et MILLE ET UN REPAS d'Ecully.

Après étude des propositions par la commission scolaire réunie le 21 JUIN 2022 le fournisseur le mieux placé est RPC de MANZIAT avec un prix de repas à 3.01 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, choisi ce prestataire.

4/ Tarifs cantine et garderie année scolaire 2022/2023

Le conseil municipal entérine la proposition de la commission scolaire du 21 juin 2022 et décide l'augmentation des tarifs garderie et cantine lors de la prochaine rentrée scolaire selon les barèmes suivants :

CANTINE : Prix du repas : 4.45 €

GARDERIE : 25 € par mois

5/ Questions diverses

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, un deuxième référent ambroisie doit être nommé parmi les élus. M. Jérôme MARTIN est nommé référent élu ambroisie en complément de M. Raphaël JACQUIOT.

M. MARTIN Jérôme demande de rappeler à la population que les propriétaires de chiens doivent les tenir en laisse et que les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts et les espaces de jeux pour enfants. Une note en ce sens sera élaborée et distribuée à la population.

M. le Maire informe que le curage des fossés communaux et la mise à jour des panneaux de signalisation est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le secrétaire de séance
Jérôme MARTIN

